

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

S.C.I 3R

SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE AU CAPITAL DE 1 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 195 Avenue Guy de Maupassant - 83600 FREJUS, Quartier SAINT-AYGULF

RCS FREJUS- 477 487 763

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE REUNIE

LE 01/09/2026

L'an deux mille vingt six

Et le 1er septembre les associés de la société dénommée **S.C.I. 3R** ont tenu une assemblée générale extraordinaire au siège social de la société

Sont présents ou représentés:

- Monsieur Renaud **CRETON** et Madame Dominique **BAUDRY épouse CRETON**..... **à concurrence de 80 parts en pleine-propriété.**
- Monsieur Ronan **CRETON**..... **à concurrence de 20 parts en pleine-propriété.**

Soit un total de

100 parts

sur les CENT (100) parts composant le capital social.

Monsieur Renaud CRETON, en sa qualité de gérant, préside la séance.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le gérant rappelle que les formes légales de convocation n'ont pas été observées, mais que toutefois, les associés ont reçu communication du rapport de la gérance et du texte de la résolution proposée au vote de l'assemblée quinze jours avant la présente assemblée. Qu'en conséquence, il appartient aux associés de confirmer la validité de la présente assemblée en renonçant expressément à en invoquer une quelconque nullité.

Sur ces observations, les associés déclarent renoncer à toute action en nullité de la présente assemblée.

Le gérant dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte de la résolution proposée au vote de l'assemblée.

Le gérant rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

RESOLUTION UNIQUE - Modification et mise à jour des associés suite au décès de Madame Katia NICOLLE-CRETON

1/ Agrément

Les associés et le gérant donnent leur agrément à l'acte de constatation de droit de retour conventionnel à recevoir par l'Office notarial de SAINT-AYGULF (Var), par suite du décès de Madame Katia NICOLLE-CRETON épouse TROESCH, survenu à [REDACTED] le 19 novembre 2025.

En effet, aux termes d'un acte reçu par Maître Christel GRILLET, notaire à [REDACTED] le 16 janvier 2024, Monsieur Renaud CRETON et Madame Dominique CRETON avaient fait donation entre vifs à concurrence de la toute propriété, à Madame Katia NICOLLE-CRETON, des VINGT (20) parts sociales numérotées de 6 à 25, entièrement libérées, de la société S.C.I 3R.

En conséquence du décès de Madame Katia NICOLLE-CRETON en date du 19 novembre 2025, et en vertu de la réserve du droit de retour faite à leur profit par les donateurs, la pleine propriété des VINGT (20) parts sociales numérotées de 6 à 25 retourne donc dans la communauté entre les époux CRETON - BAUDRY en raison de l'effet rétroactif de la clause de retour conventionnel.

Par suite, le gérant et les associés donnent leur agrément à ce que les statuts soient modifiés pour tenir compte de la nouvelle répartition des parts sociales.

L'article 7 des statuts relatif à la répartition des parts sociales est ainsi modifié de la façon suivante :

Article 7 - Total des apports - Capital - Répartition

Total des apports

La valeur totale des apports est de : MILLE EUROS (1.000 EUR).

Capital - Répartition

Le capital social est fixé à la somme de : MILLE EUROS (1.000 EUR).

Il est divisé en 100 parts, de DIX EUROS (10.00 EUR) chacune, numérotées de 1 à 100 attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

Par suite du décès de Madame Katia NICOLLE-CRETON survenu à [REDACTED] le 19 novembre 2025, le capital social se répartit désormais comme suit :

- Monsieur Renaud CRETON

A concurrence de QUATRE-VINGTS (80) parts sociales en pleine propriété numérotées de UN (1) à QUATRE-VINGTS (80).

- Monsieur Ronan CRETON

A concurrence de VINGT (20) parts sociales en pleine propriété numérotées de QUATRE-VINGT-UN (81) à CENT (100). "

Pouvoirs donnés à cet effet à la gérance **avec faculté de substituer ou tous** **clercs, cadres ou employés de l'office notarial de** [REDACTED] pour signer, tous documents nécessaires à cette modification des

statuts en convenant de toutes clauses, charges et conditions qu'ils jugeraient utile et convenables dans l'intérêt de la société.

2/ Dispense de signification de l'acte de constatation de droit de retour conventionnel à recevoir par Maître Christel GRILLET, notaire à SAINT-AYGULF, à la société S.C.I. 3R et aux associés :

Le gérant déclare renoncer expressément à ce que l'acte de constatation de droit de retour conventionnel à recevoir par Maître Christel GRILLET, soit signifié à la société et aux associés.

Les associés prennent acte de cette renonciation et y consentent.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.

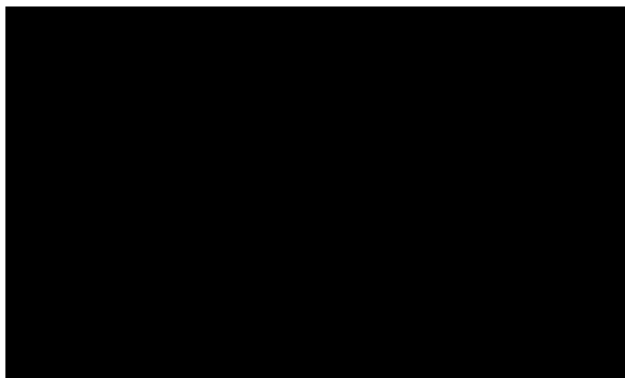
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

DONT PROCES -VERBAL

Certifié conforme par l'original

Madame Dominique BAUDRY ép CRETON :



Monsieur Ronan CRETON :

